



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. SEGUIN,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. DUVAL, Adjoint au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**CONVENTION POUR LE MARCHÉ ELECTRICITÉ – ADHESION DE LA VILLE, DE LA CCRM ET
DU CCAS À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIES - N° 25/04 – 05/B**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

En raison de leur champ de compétence commun, la ville, la CCRM et le CCAS ont décidé de se rapprocher pour constituer un groupement de commandes aux fins de passer conjointement les marchés publics et toute action en rapport avec la mutualisation de la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Ville dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des marchés.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et prendra fin au terme de l'exécution des marchés que le groupement de commandes aura conclus.

Je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville au groupement de commandes formé avec la CCRM et le CCAS, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre."

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Ville au groupement de commandes formé avec la CCRM et le CCAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **25 JUIN 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **27 JUIN 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à
compter de la présente publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par
l'application informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A
LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

Entre

La **Ville de Romorantin-Lanthenay**, dont le siège est situé faubourg Saint Roch, 41200 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire en exercice M. Jeanny **LORGEUX** dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Délibération de la Mairie

Ci-après dénommée « **la Mairie** »

Et

La **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**, dont le siège est situé Porte des Béliers, 3 rue Normant, 41200 Romorantin-Lanthenay, représentée par son président en exercice M. Jeanny **LORGEUX**

Délibération de la CCRM

Ci-après dénommée « **la CCRM** »

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale** dont le siège est situé 21 boulevard du Maréchal Lyautey, 41200 Romorantin-Lanthenay, représentée par son président en exercice M. Jeanny **LORGEUX** dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17/07/2020.

Délibération du CCAS

Ci-après dénommé « **le CCAS** »

Ci-ensemble dénommés « **les parties** »

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-1 et suivants ;

VU le Code de l'Energie, notamment son article L 111-1 ;

VU les statuts actualisés de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;

Exposé préalable

En raison de leur champ de compétence commun, et pour mutualiser leurs achats, la Mairie, la CCRM et le CCAS ont décidé de se rapprocher pour constituer un groupement de commandes aux fins de passer conjointement un marché public.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes.

Ce groupement est créé entre la Mairie, la CCRM et le CCAS, en application des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, aux fins de passer conjointement un marché public.

Le marché à passer porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés sans limitation de puissance souscrite.

Article 2. ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion au groupement s'effectue, pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'établissement public concerné.

Toute adhésion au groupement est définitive pour toute la durée du marché qui est signé.

Article 3. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'exécution du marché qu'il aura conclu, après quitus de ses membres.

Article 4. COORDINATION DU GROUPEMENT

4.1 Désignation du coordonnateur

La coordination du groupement de commandes est assurée par la Mairie.

4.2 Mission du coordonnateur

Le Coordonnateur aura en charge la mise en œuvre de la procédure de passation des marchés visés en objet, comprenant :

- La définition et le recensement des besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- La réalisation de toutes études nécessaires à l'exécution des prestations ;
- La préparation du dossier de consultation des entreprises ;
- Le choix de la procédure de passation en fonction de l'estimation des besoins et des délais ;
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats jusqu'à la notification des marchés aux attributaires (vérification des plis, sélection des candidatures, examen des offres, rédaction de PV, réponses aux candidats évincés, publication de l'avis d'attribution et plus généralement toutes les diligences nécessaires au bon déroulement et à l'achèvement de la procédure de passation ;
- La signature des avenants éventuels aux marchés au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur, représenté par le Maire, sera chargé de signer et de notifier le marché visé en objet. Il devra clairement indiquer dans l'acte d'engagement et dans le courrier de notification que le contrat est conclu au nom et pour le compte de la Mairie, de la CCRM et du CCAS.

4.3 Rémunération du coordonnateur

Cette mission de coordination est assurée par la Mairie à titre gratuit.

4.4 Responsabilité du coordonnateur.

La Mairie, coordonnateur du groupement de commandes, est responsable de sa mission de coordination, dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Elle devra rendre compte de sa mission aux membres du groupement au terme de l'exécution du marché qu'elle aura passé. A cette occasion, elle sollicitera la délivrance d'un quitus qui mettra fin à sa mission.

Les membres du groupement lui notifieront alors leur quitus par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande formée par le coordonnateur. Passé ce délai, le coordonnateur sera réputé avoir reçu quitus de sa mission pour le marché.

Article 5. PROCEDURE DE PASSATION ET MODALITES FONCTIONNELLES

Le marché visé en objet sera passé selon une procédure soumise au code de la commande publique.

Les parties conviennent que la Commission d'appel d'offres sera celle de la Mairie, coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de la CCRM et du CCAS à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- Définition des besoins ;
- Validation du dossier de consultation des entreprises ;
- Analyse des offres ;
- Négociations si la procédure le prévoit ;
- Attribution du marché ;
- Reconduction du marché ;
- Signature des avenants éventuels.
-

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Toutefois, chaque membre pourra demander au coordonnateur de ne pas signer le(s) marché(s) pour la part qui le concerne si un motif d'intérêt général le justifie ;
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Article 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun d'eux pour la part qui les concerne correspondant à leurs besoins propres.

Article 7. MODIFICATION

Les termes de la présente convention pourront être modifiés par avenant pendant toute la durée de validité des présentes.

Ces avenants devront être approuvés par les assemblées délibérantes des membres du groupement ou, le cas échéant, par leur représentant légalement habilité, et transmis au contrôle de légalité.

Article 8. LITIGES

8.1 Litige avec les tiers

L'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique dispose que :

« Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Les candidats évincés et les tiers sont susceptibles d'engager une action contre les procédures de passation passées par le groupement de commandes et de solliciter des dommages et intérêts si les vices entachant ces procédures de passation leur ont causé un préjudice.

Aussi, et compte tenu de leur solidarité, les parties conviennent de désigner le coordonnateur pour agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour toutes les actions relatives aux procédures de passation des marchés visés en objet. La Mairie informe et consulte la CCRM et le CCAS sur le suivi des procédures contentieuses.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement d'une indemnisation par une décision de justice, le coordonnateur divise cette charge financière entre les membres du groupement au *pro rata* du montant du marché répondant à leurs besoins. Il en est de même pour les frais de conseil et représentation en justice qu'il pourrait exposer pour assurer la défense des membres du groupement.

8.2 Litige entre les membres du groupement de commandes

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans.

Pour la Mairie,	Pour la CCRM,	Pour le CCAS,
Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le